



Procédure pour voir ses nièces

Par **analog95**, le **07/10/2008** à **21:46**

Bonjour

Je souhaiterai savoir si une tante, suite à une dispute avec sa soeur, à le droit d'engager une procédure pour demander à voir ses nièces ?

Merci de bien vouloir me répondre

Par **jeetendra**, le **08/10/2008** à **11:23**

bonjour, bien sur qu'elle a le droit de voir ses nièces, d'entretenir des relations familiales, pour cela il faut que par courrier recommandé avec accusé de réception elle en fasse la demande au Procureur de la République du lieu de résidence des enfants qui décidera de l'opportunité et de transmettre ensuite la demande au juge aux affaires familiales, le recours à un avocat est obligatoire, cordialement